

# Affichage des prix

## RÉMUNÉRATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

## VENTE

- Rémunération forfaitaire pour les maisons / appartements de 5125 € sur la part égale à 30 500

Au-delà, les honoraires sont fixés en fonction de la formule suivante :

(Prix net vendeur en Euros X 0.05 + 3 600 €) et 6 % dans le cadre d'un mandat AMEPI

- Rémunération forfaitaire pour fond de commerce et terrain à bâtir de 10%

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.